

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Mardi 15 Décembre 2009
A 11 h 00- à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mardi 15 décembre 2009 à 11 h 00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de M. Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Philippe BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Auguste FAUVEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan

ABSENTS EXCUSES :

- *Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique*
- *Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire Atlantique*
- *Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine*
- *Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan*
- *Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan*

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur Bernard PAILLOT, Payeur départemental.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.....

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Mardi 15 Décembre 2009**

II- QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET DE PERSONNEL

2. – Création d'emplois pour 2010

A – EMPLOIS NON PERMANENTS

Comme chaque année, le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la création ou le renouvellement, pour l'année 2010, d'emplois non-permanents, dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984.

Ces propositions sont marquées par la volonté de réduire l'effectif saisonnier, et par voie de conséquence, l'effectif correspondant.

1. UNITE « Ouvrages Hydrauliques – D.P.F. - Navires »

a) Barrage d'Arzal

L'exploitation normale du barrage nécessite depuis 2002, la présence de 5 barragistes à temps complet, pour en assurer l'entretien et la gestion.

Les jours fériés, congés annuels, repos compensateurs et récupération, entraînent la nécessité de recruter un agent contractuel en période estivale, afin de répondre aux exigences minimum (2 agents à l'entretien – 1 à la gestion).

Il est donc proposé le renouvellement en 2010 de l'emploi suivant, à prendre en charge sur le Budget Principal de P.I.A.V. :

ASSISTANT BARRAGISTE CONTRACTUEL	
Nature des fonctions	Exploitation et entretien du Barrage
Niveau de recrutement	Catégorie C – Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade
Période de recrutement	Août 2010

L'exploitation normale du barrage durant la période estivale, du fait d'une nette augmentation de la navigation de plaisance en transit par le barrage, impose la présence de 2 lamaneurs, chargés de faciliter et accélérer les éclusages.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration le renouvellement en 2010 des 2 emplois suivants à prendre en charge sur le Budget Principal de P.L.A.V. :

2 LAMANEURS CONTRACTUELS		
Nature des fonctions		Organisation et aide matérielle au placement des bateaux et à leurs entrées et sorties de l'écluse, travaux de petit entretien.
Niveau de recrutement		Catégorie C – Adjoint technique 2 ^{ème} Classe
Niveau de rémunération		Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade
Période de recrutement	1 -	Du 1 ^{er} Mai au 30 septembre 2010 (5 jours par semaine).
	2 -	Du 1 ^{er} Juin au 31 août 2010 (5 jours par semaine).

b) Ecluse de Redon

L'exploitation normale de l'écluse nécessite la présence permanente d'un éclusier à temps complet.

Les jours fériés, congés annuels, repos compensateurs et récupérations amènent à recruter un agent contractuel en complément, pour assurer la continuité du service.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil d'Administration de créer pour 2010 un emploi non permanent d'éclusier, à prendre en charge sur le Budget Annexe « Concession » de l'Institution dans les conditions suivantes :

ASSISTANT ECLUSIER CONTRACTUEL	
Nature des fonctions	Exploitation de l'Ecluse de REDON
Niveau de recrutement	Catégorie C – adjoint technique de 2 ^{ème} classe
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade
Durée	4 mois, du 1 ^{er} Mai au 31 août 2010

c) Entretien de la voie d'eau

L'emploi de 2 saisonniers pendant 2 mois durant l'été 2010 (Juillet et Août) intervient dans le contexte général de lutte contre les plantes exotiques aquatiques envahissantes sur l'ensemble du Bassin de la Vilaine.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil d'Administration de créer les 2 emplois non-permanents suivants :

2 AGENTS D'ENTRETIEN DE LA VOIE D'EAU

Nature des fonctions	Arrachage des petits herbiers – Intervention sur nouveaux foyers.
Niveau de recrutement	Catégorie C – Adjoint technique 2 ^{me} Classe
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade
Durée	Juillet et août 2010

d) Observation hydrométrique

Il apparaît nécessaire de faire appel, dans les marais de l'Isac et dans les marais de la Chère, aux services de 3 Observateurs Hydrométriques chargés chaque jour de prendre les niveaux du fleuve ce qui représente un temps de travail hebdomadaire de 3 heures pour chacun.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration, de créer pour l'exercice 2010, les 3 emplois non permanents d'observateurs hydrométriques, à prendre en charge sur le budget Principal de l'I.A.V., dans les conditions suivantes :

3 OBSERVATEURS HYDROMETRIQUES

Nature des fonctions	Observation hydrométrique
Niveau de recrutement	Catégorie C – Adjoint technique 2 ^{me} Classe
Niveau de rémunération	Montant forfaitaire net de la vacation trimestrielle : 100 € (versement annuel en décembre)
Durée	Année 2010

2. UNITE « Milieux Aquatiques »

Visites guidées de la Passe à Poissons du Barrage d'Arzal

La plus forte fréquentation touristique sur le barrage d'Arzal pendant la période estivale, et l'intérêt du grand public pour la passe à poissons, imposent de recruter un agent contractuel chargé des visites guidées de cet équipement du barrage.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de renouveler pour l'exercice 2010, l'emploi non permanent suivant, à prendre en charge sur le Budget Principal de P.I.A.V, dans les conditions suivantes :

GUIDE ANIMATEUR CONTRACTUEL	
Nature des fonctions	Fonctions de guide, d'animation pédagogique et de surveillances des visites
Niveau de recrutement	Catégorie C – Adjoint technique 2 ^{ème} Classe
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade
Période de recrutement.	L'après-midi (4 h) des samedi, dimanche et jours fériés de mai à juin. (plus 1/2 journée de formation avant la prise de poste) Tous les après-midi (4 h) du 1 ^{er} juillet au 26 septembre 2010 (du mercredi au dimanche), ainsi que les 13 et 14 et 24 mai 2010.

3. UNITE « Exploitation de la voie navigable concédée »

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 art 3 alinéa 2 et pour pouvoir assurer la **continuité du service sur la voie d'eau**, il est proposé que le Président puisse faire appel, en cas de besoin avéré, à un contractuel, pour une durée de 2 mois maximum, pour effectuer des travaux d'entretien.

La rémunération afférente serait effectuée sur la base de l'indice minimum de FPT.

4. UNITE « Administrative et Financière »

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 art. 3 alinéa 2 et pour pouvoir assurer la continuité du service administratif, il est proposé que le Président puisse faire appel, en cas de besoin avéré, à un agent, pour une durée de 2 mois maximum, pour effectuer des tâches administratives et occasionnelles d'exécution.

La rémunération afférente serait effectuée sur la base de l'indice minimum de FPT.

5. Stagiaires gratifiés

Il est proposé que le Président puisse faire appel, selon les besoins du service, à des stagiaires rémunérés, à savoir des élèves de l'enseignement supérieur qui doivent, dans leur cursus, accomplir des stages pratiques.

La durée maximum de ces stages cumulés serait de 24 mois.

La rémunération afférente serait calculée sur la base de 88.00 % de l'indice majoré 186.

La comparaison des emplois saisonniers par rapport à l'année 2010 fait donc apparaître :

EMPLOI	2009	2010
Assistant Barragiste	2 mois	1 mois
Lamaneur	8 mois	8 mois
Assistant éclusier	6 mois	4 mois
Agent d'entretien voie d'eau (jussie – entretien courant)	10 mois	6 mois
Guide Passe à Poissons	4 mois	4 mois
Agent administratif	4 mois	2 mois
Stages gratifiés	42 mois	24 mois

B- EMPLOI PERMANENT

L'I.A.V. a porté depuis janvier 2004 l'ensemble de l'animation et des études pour élaborer le document d'objectif (DOCOB) dans le cadre du programme NATURA 2000 sur les Marais de Redon et Vilaine, assuré la maîtrise d'ouvrage du Contrat de Restauration – entretien (CRE) et mené la modélisation hydraulique du secteur.

Par délibération du 1^{er} avril 2009, le Conseil d'Administration a décidé que l'Institution porterait la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration, la gestion de ces ouvrages et suivrait les contractualisations agricoles.

Ainsi qu'il avait été indiqué en préalable à cette décision, il est aujourd'hui proposé de pérenniser le poste d'Ingénieur Marais chargé de l'ensemble de ces actions, dans les conditions suivantes :

CHARGE DE MISSION MARAIS DE VILAINE

Nature des fonctions	Mise en œuvre du DOCOB. Animation des groupes locaux de concertation Animation du Comité de Pilotage et comités scientifiques Gestion administrative et financière des actions.
Niveau de recrutement	Catégorie A Cadre d'emploi d'Ingénieur Territorial
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emploi.
Date de création	1 ^{er} Février 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- décide la création de l'ensemble de ces emplois dans les conditions proposées,
- charge le Président d'effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme
LE PRÉSIDENT

Yvon MAHE